

ANNEXE

Délibération n°205/2023
Du Conseil communautaire
Séance du 18 décembre 2023

Objet : Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Les agents concernés

Sont concernés par le versement du RIFSEEP les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel, les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel ainsi que les contractuels de droit public, payés sur un indice, relevant des cadres d'emplois des catégories A, B et C sans discrimination.